

Conseil général du 29 septembre 2026

Rapport du Conseil communal

7. Discuter et voter la création de 0,5 EPT pour l'administration communale.

Depuis la fusion de nos villages, l'administration peut compter sur 4,6 EPT pour son fonctionnement. Les effectifs ont oscillé entre 4.6 EPT (validés par le Conseil général du 1^{er} janvier 2018) et 5.45 EPT (au 1^{er} août 2021). Aujourd'hui, 4.15 EPT sont occupés au sein de l'administration. Nous avons donc 0,45 EPT à disposition.

Le Conseil communal a constaté une complexification et une augmentation du nombre de dossiers pour la secrétaire communale. Le cahier des charges de ce poste ne correspond plus à la réalité de la fonction. Ce printemps, une réflexion interne a été lancée afin de trouver une solution pour garder ce poste attractif et éviter à terme un épuisement du titulaire.

Cet été, l'arrêt maladie de la secrétaire et sa demande de mutation interne à son retour, ont permis au Conseil communal de clarifier la situation.

JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

Aujourd'hui, il apparaît clairement que les tâches liées à la fonction de secrétaire communal doivent être réparties différemment. Au-delà des tâches administratives et du suivi des dossiers courants du Conseil communal, cette fonction requiert désormais des compétences variées et de plus en plus spécialisées : bonne maîtrise des ressources humaines et de la gestion du personnel de l'ensemble de la commune, connaissances juridiques, capacité à appréhender et à suivre des dossiers techniques, compétences en matière de communication et de gestion des réseaux sociaux, ainsi qu'un appui transversal à l'ensemble de l'administration communale.

Cette évolution des exigences et des responsabilités montre que les 0,8 EPT actuellement dévolus à cette fonction ne sont plus suffisants pour assurer durablement l'ensemble des tâches et responsabilités qui lui incombent. Une adaptation de la répartition des ressources apparaît dès lors nécessaire afin de garantir un fonctionnement efficace et de répondre adéquatement aux besoins de l'administration communale.

D'entente avec la secrétaire communale, le Conseil communal entend mettre en place une nouvelle organisation de ce poste essentiel au bon fonctionnement de la commune, en répartissant les tâches entre deux personnes : le secrétaire communal et son adjoint. Cette organisation permettra de mieux assurer le suivi et la maîtrise des dossiers complexes, de garantir une suppléance en cas de besoin et de définir clairement les responsabilités de chacun.

À terme, 1,5 EPT sont prévus pour ces deux fonctions. Les ressources actuellement disponibles s'élevant à 0,45 EPT, une augmentation de 0,35 EPT serait ainsi nécessaire pour atteindre cet objectif.

Cette réflexion a également mis en évidence la nécessité de disposer d'une certaine souplesse dans la gestion des EPT au sein de l'administration communale. Afin de pouvoir répondre plus efficacement à l'évolution des besoins et à la charge de travail, le Conseil communal propose dès lors une augmentation légèrement supérieure à celle strictement nécessaire pour le poste de secrétaire communal adjoint, soit une augmentation supplémentaire de 0,15 EPT.

Au total, l'augmentation proposée permettrait ainsi de renforcer durablement l'organisation de l'administration tout en lui donnant la flexibilité nécessaire pour faire face aux besoins futurs.

REPARTITION ET COÛT

L'augmentation de 0,5 EPT des postes dévolus à l'administration communale permettra d'avoir à disposition du poste de secrétaire communal 1,5 EPT.

Ces 1,5 EPT seront répartis ainsi :

- 0.6 - 0.8 EPT pour le poste de secrétaire communal
- 0.7 - 0.8 EPT pour le poste de secrétaire communal adjoint

La répartition des tâches dépendra du profil de la personne qui sera engagée.

Sur le plan financier, cette nouvelle organisation entraînera une augmentation de la masse salariale estimée entre CHF 90'000 et CHF 103'000.

CONCLUSION

Cette demande traduit une réalité désormais incontournable : les besoins de la commune, tout comme les tâches et les exigences liées à la fonction de secrétaire communal, ont considérablement évolué. Il est dès lors essentiel que notre administration dispose des ressources nécessaires pour répondre efficacement à ces nouvelles exigences.

L'augmentation du taux d'activité et la répartition des responsabilités entre deux personnes constituent une réponse adaptée à l'évolution de la fonction et aux besoins d'une commune de notre taille. Cette nouvelle organisation permettra de mieux maîtriser les différents dossiers, d'assurer une continuité dans le fonctionnement de l'administration et de maintenir un service public de qualité, tout en offrant aux collaborateurs un cadre de travail équilibré, structuré et propice à l'exercice de leurs responsabilités.

Le Conseil communal sollicite ainsi le soutien du Conseil général à cette demande, afin de pouvoir poursuivre sa mission avec les ressources nécessaires et garantir une administration efficace, respectueuse de ses collaborateurs, conforme aux exigences légales et en adéquation avec les besoins actuels et futurs de la commune.

En cas d'acceptation de cette demande, le Conseil communal pourra rapidement mettre au concours le poste de secrétaire communal et mettre en place la nouvelle organisation, en définissant clairement la répartition des responsabilités et des tâches entre les deux fonctions.

8. Discuter et voter un investissement de CHF 40'000 pour l'installation de panneaux photovoltaïques à la déchèterie Le Tritout.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Commune de Val Terbi souhaite poursuivre ses efforts en faveur de la production d'énergie renouvelable et de la réduction de sa consommation énergétique.

La déchèterie Le Tritout comprend deux conteneurs utilisés par le personnel. Ceux-ci sont chauffés afin d'assurer des conditions de travail adéquates et de prévenir le gel des conduites d'eau. La consommation du site s'élève à environ **10'000 kWh par année**. Afin de réduire cette consommation, une programmation horaire des systèmes de chauffage a déjà été mise en place.

Compte tenu des besoins énergétiques, de l'orientation favorable de la toiture et du fait que la majeure partie de la consommation a lieu durant la journée, le Conseil communal a jugé opportun d'étudier l'installation de panneaux photovoltaïques. Cette réalisation permettra de diminuer les coûts d'électricité tout en renforçant l'autonomie énergétique du site.

DESCRIPTION DU PROJET

La Commission Bâtiments & Énergies a demandé l'établissement d'offres pour deux variantes.

La première prévoit une installation d'une puissance de **30 kW**, dimensionnée de manière à couvrir les besoins énergétiques du site tout en garantissant une valorisation du surplus d'énergie à un tarif minimal de **6 ct/kWh** (hors garanties d'origine).

La seconde variante prévoit une puissance de **80 kW**, permettant d'équiper l'ensemble de la toiture de panneaux photovoltaïques. Toutefois, cette option présente deux inconvénients majeurs. D'une part, le raccordement électrique de la déchèterie ne permet pas la mise en place d'un **Regroupement dans le cadre de la consommation propre virtuel (RCPv)**, ce qui empêche la valorisation du surplus d'énergie auprès d'autres consommateurs. D'autre part, la création d'une **Communauté électrique locale (CEL)** nécessiterait l'identification de consommateurs importants à proximité et n'offrirait pas, dans le contexte actuel, d'avantage financier déterminant pour les parties concernées.

Au vu de ces éléments, la variante de **30 kW** a été retenue. Celle-ci présente un retour sur investissement estimé à environ **six ans** et constitue la solution la plus pertinente sur les plans technique et économique.

Par ailleurs, un modem 4G sera installé afin d'assurer la connexion Internet nécessaire à la supervision et au suivi de l'installation.

ASPECTS FINANCIERS

Les coûts du projet se présentent comme suit :

Désignation	Montant
Installation photovoltaïque	30'100.00
Raccordement électrique	5'000.00
Support mural coupe-feu pour onduleur	500.00
Divers et imprévus (réserve)	4'400.00
Total*	40'000.00

* Une subvention de **Fr. 11'112.-** de la part de **Pronovo** est escomptée.

PRÉAVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Dans le but de poursuivre la transition énergétique de la Commune, de réduire sa dépendance aux énergies conventionnelles et de contribuer à l'atteinte des objectifs en matière d'énergies renouvelables, en cohérence avec les orientations du programme AGGLO, le Conseil communal invite le Conseil général à approuver un investissement de **CHF 40'000** destiné à la réalisation de cette installation photovoltaïque à la déchèterie Le Tritout.

Vicques, le 14 septembre 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL



Claude-Alain Chapatte
Président



Michel Arnoux
Vice-président